

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMIBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

CC_2020_178

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Luc FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 novembre 2020, conformément à la loi.

OBJET :

Commission n°1

Schéma cyclable

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 44

Suppléant présent : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 52

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Luc FOUTRY
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET
Marie ENJALBERT, PROCURATION à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Yves LEFEBVRE, procuration à Frédéric PRADALIER

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

COMMISSION 1

Schéma cyclable

Le Conseil Communautaire,

Vu l'étude transport engagée en 2016 par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu le projet de territoire de Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC_2018_007 du 19 février 2018, dite délibération cadre d'accompagnement et d'actions de Pévèle Carembault en matière de mobilité, par laquelle la CCPC s'engageait à promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle,

Vu la délibération CC_2019_073 du 25 mars 2019 décidant la définition et la mise en œuvre du schéma cyclable de la Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC_2020_05 du 25 janvier 2020 approuvant les grands principes du schéma cyclable.

Considérant que de ce fait, Pévèle Carembault a engagé une étude sur les transports et les déplacements en 2016 dans le but d'apporter des solutions efficaces et alternatives à l'usage de la voiture individuelle,

Considérant que la stratégie en matière de mobilité s'articule autour de plusieurs enjeux et notamment le développement de l'intermodalité sur les gares TER du territoire, l'amélioration de l'accessibilité à la Métropole Européenne de Lille et les principaux bassins d'emploi par le car, le développement des mobilités alternatives et la mise en place d'une gouvernance supra communautaire avec les territoires voisins,

Considérant la volonté des élus de la Pévèle Carembault de contribuer par des actions significatives à l'amélioration des conditions de déplacements pour les habitants du territoire,

Considérant la demande de plus en plus forte des habitants de pouvoir se déplacer à vélo au quotidien sur le territoire dans des conditions de confort et de sécurité optimales,

Considérant que les besoins de déplacements concernent prioritairement le rabattement vers les pôles d'échanges, les établissements scolaires, les zones d'activités, les équipements communautaires, les services, les commerces de centre-bourg, les liaisons intercommunales,

Considérant l'attractivité grandissante du territoire pour la pratique du vélo loisirs,

Considérant le travail de co-construction effectué avec les communes au travers :

- des commissions
- des différents échanges avec les maires en 2019 et 2020 et du recueil de leurs avis avant le 15 Octobre 2020,
- des ateliers territoriaux les 12 et 13 novembre 2020 qui ont permis à chaque commune de valider les itinéraires proposés,

Considérant que le présent schéma cyclable souhaite répondre en priorité à des pratiques utilitaires de cyclistes de niveau moyen, les pratiques de loisirs sont traitées en complément,

Que ces intentions se traduisent spatialement sur une carte jointe à la présente délibération. Cette carte présente **plusieurs catégories d'itinéraires** :

- Un réseau structurant qui représente l'ossature du schéma à construire et propose des liaisons qui traversent la Pévèle Carembault et relient les grands éléments du territoire (Deûle, Forêt de Phalempin,

Marque, Plaine de Bouvines, Forêt de Marchiennes, ...) et qui connecte également la Pevèle Carembault aux territoires voisins,

- Un réseau principal qui représente les liaisons de rabattement vers les pôles du territoire (gares et pôles d'échanges, collèges et lycées, zones d'activités, équipement, commerces) ainsi que les liaisons inter-bourg,
- Les aménagements existants constitués pour l'essentiel des pistes et bandes cyclables situées le long des voiries départementales ainsi que des voies vertes (PP, Pévèle, Scarpe),

Outre ce premier volet consacré aux itinéraires cyclables, le présent schéma propose deux autres volets d'interventions :

- Un volet **stationnement** visant à déployer sur le territoire intercommunal des solutions stationnement pour les vélos
- Un volet consacré à des **actions d'animation et de communication** visant à encourager les populations à la pratique du vélo et à les tenir informés de la politique cyclable menée en Pévèle Carembault.

II - Mise en œuvre

Dans un esprit de co-construction, la mise en œuvre du schéma cyclable se décline au niveau communal par le biais d'un contrat cyclable qui définit les aménagements à réaliser ainsi que les modalités de financement et d'interventions des différentes parties. Ce contrat cyclable signé entre la CCPC et chacune des 38 communes membres sera établi dans le courant du premier semestre 2021.

Il précise :

- Les itinéraires cartographiés et détaillés (voies empruntées)
- Le rôle de chaque partenaire, avec comme principe une maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes pour la réalisation des opérations reprises au contrat.

Pour chaque itinéraire, il sera précisé :

- La catégorie auquel il se rattache (Structurant ou principal)
- La nature de la voie et sa domanialité
- Un règlement fixant les aménagements-types envisagés, proposés par Pévèle Carembault afin de garantir une homogénéité du schéma sur tout le territoire,
- Le foncier à acquérir le cas échéant
- Le coût prévisionnel
- La participation financière de la CCPC et de la commune selon les modalités précisées ci-dessous
- Les partenaires tiers éventuels
- Les subventions éventuellement mobilisables et le montant visé
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des différents projets et les éventuelles conditionnalités ou démarches pré-requises (autres tronçons, travaux annexes, acquisition, obtention de subvention, convention, ...)
- Le déploiement des arceaux à vélo pris en charge par la communauté de communes selon les modalités précisées ci-après.
- Les modalités d'entretien des aménagements et de maintenance des équipements : le nettoyage des aménagements du réseau principal sera confié aux communes et la maintenance (marquage, jalonnement, panneaux, arceaux, écluses, ralentisseurs) sera confiée à la communauté de communes.

Ce contrat cyclable est validé par la Commission 1 (Mobilité-Urbanisme-ADS) dans le courant du 1^{er} semestre 2021 pour une durée de 5 ans mais peut être éventuellement révisé en fonction des opportunités.

Un comité de suivi rassemblant la Vice-présidente en charge de la mobilité et les maires des secteurs concernés se réunit au moins une fois par an et mesure l'état d'avancement des projets.

III - Modalités de financement

Itinéraires

La communauté de communes finance et aménage uniquement les aménagements cyclables selon les modalités de financement précisées ci-dessous.

Sont entendus par aménagements cyclables les éléments nécessaires à la sécurisation et l'orientation des cyclistes : Panneaux, marquage, écluses, ralentisseurs, jalonnement.

- Les aménagements cyclables des itinéraires du **réseau structurant** et des connexions avec les territoires voisins sont financés à hauteur de 100% du reste à charge par la CCPC.
- Pour les aménagements cyclables des itinéraires du **réseau principal**, deux cas se présentent selon qu'on se situe dans le tissu urbain central ou en dehors :
 - Hors du tissu urbain central, le reste à charge se répartit à 70% pour la CCPC et 30% pour la commune,
 - Dans le tissu urbain central, le reste à charge se répartit
 - à 50% pour la CCPC et 50% pour les communes **de plus de 1500 habitants**
 - à 70% pour la CCPC et 30% pour les communes **de moins de 1500 habitants** ;
- Une attention particulière sera portée **aux projets cyclables communaux** qui ne figurent pas sur la carte du schéma cyclable et qui pourront être soutenus par la CCPC dans le cadre d'un Fonds de concours dont le règlement sera établi ultérieurement.

Acquisitions foncières

Dans le cas de l'aménagement d'une voie verte du réseau structurant, la communauté de communes prendra en charge les travaux d'aménagement, le revêtement et les éventuelles acquisitions.

Dans le cas de piste cyclable ou de bande cyclable, les acquisitions foncières nécessaires resteront à la charge du propriétaire de la voie concernée.

Des conventions de mise à disposition seront privilégiées pour les autres cas.

Stationnement

Afin de développer les capacités de stationnement cyclable du territoire, le dispositif suivant sera mis en œuvre :

La communauté de communes propose de financer la fourniture, la pose et la maintenance d'arceaux aux abords des équipements communautaires après en avoir identifié les besoins.

La CCPC propose également de financer la fourniture et la pose d'arceaux dans les communes selon un quota à définir, correspondant à leur place dans l'architecture urbaine définie dans le SCoT: Villes d'appui, Villes relais, Villes et villages durables. La maintenance restera à la charge des communes.

Pour accompagner l'utilisation du vélo au quotidien, l'implantation des arceaux devra préférentiellement se situer aux abords des services et équipements publics ainsi que des commerces de centre bourg.

Un seul modèle d'arceau sera défini afin de porter une image homogène de la politique cyclable communautaire sur tout le territoire. Le choix devra être guidé par un équilibre des critères efficacité/esthétique/coût. Néanmoins, il devra pouvoir proposer une diversité de RAL qui puisse s'adapter aux identités communales.

Au-delà des arceaux financés par la CCPC, le marché de fourniture et de pose permettra aux communes qui le souhaitent d'acquérir des arceaux supplémentaires.

Accompagnement au changement

La Communauté de Communes proposera un programme annuel d'animations et de communication en faveur de la mobilité cyclable.

Oùï l'exposé de son Président,

DECIDE (par 50 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

(Votes CONTRE : Régis BUE et Isabelle LEMOINE)

- De valider les tracés du schéma cyclable,
- D'acter les modalités de mise en œuvre
- D'acter les modalités de financement
- D'autoriser son président ou son représentant à signer tout dossier de demande de subvention ainsi que tout document afférant à ce dossier,

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le



ID : 059-200041960-20201207-CC_2020_178-DE